



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 janvier 2009**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 janvier 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 26 janvier 2009

**Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE pour la construction de dix maisons individuelles rue de l'aérodrome à Niort, destinées à la location aux sapeurs pompiers du SDIS.**

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

**Secrétaire de séance :** Mme Annick DEFAYE -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Bernard BARE donne pouvoir à Marc THEBAULT  
- Julie BIRET donne pouvoir à Frédéric GIRAUD

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Nathalie BEGUIER -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2009**

DELIBERATION D20090014

**DIRECTION DES FINANCES**

**Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE pour la construction de dix maisons individuelles rue de l'aérodrome à Niort, destinées à la location aux sapeurs pompiers du SDIS.**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 2 décembre 2008 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 1 240 000€ et destinés à financer le coût de la construction de 10 maisons individuelles rue de l'Aérodrome à Niort, logements destinés à la location pour les sapeurs pompiers du SDIS ,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 1 240 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 1 240 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 10 maisons individuelles rue de l'Aérodrome à Niort, logements qui seront loués aux sapeurs pompiers du SDIS.

- Les caractéristiques de ces prêts « Pex » consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### **Prêt N° 1 : PRÊT destiné au financement de la charge foncière**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PEX
Montant du prêt :	280 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	De 3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 280 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

#### **Prêt N° 2 : PRÊT destiné à la construction**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PEX
Montant du prêt :	960 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	De 3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 960 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période

de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention de garantie d'emprunt,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Signé**

**Pilar BAUDIN**